

# Registre aux délibérations du Conseil Communal de Nommern

## Séance publique du 21 octobre 2024

Date de l'annonce publique de la séance: 11 octobre 2024  
Date de la convocation des conseillers: 11 octobre 2024

Présents: Mmes/MM. Sophie Diderrich, bourgmestre ; Ariane Toepfer, Nicolas Decker, échevins  
Mme/MM. Guy Biren, Philippe Metz, Celia Reckinger, Lucien Schabot, Luc Watgen, conseillers  
M. Laurent Reiland, secrétaire communal

Absent(s) et excusé(s): Marc Zenners, conseiller

Point de l'ordre du jour n° 18

### *Règlement-taxe portant fixation des prix de vente de bois de chauffage*

#### **Le Conseil communal,**

Revu la délibération de notre conseil communal du 31 mai 2022 portant fixation des prix de vente de bois de chauffage, approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 16 juin 2022, référence 83ex4eca7/as ;

Attendu que notre commune est propriétaire de quelques 395 ha de forêts ;

Considérant que sur les marchés national et international les prix de bois ont fortement augmenté ces dernières années ;

Précisant que nos prix de vente actuellement pratiqués ne couvrent ni la valeur de la matière première elle-même, ni nos frais de transformation et d'acheminement vers les clients du bois en question ;

Notant que notre collègue des bourgmestre et échevins propose partant, sur recommandation de notre préposé-forestier auprès de l'Administration de la Nature et des Forêts, d'adapter nos prix de vente du bois de chauffage ;

Notant que la recette budgétaire supplémentaire estimée s'élève à quelques 7.300 € et que l'ensemble de la recette pour ce bois est censé couvrir nos frais de transformation et de livraison, sans couvrir la valeur de la matière première non-transformée ;

A préciser que les recettes de vente de bois de chauffage sont comptabilisées à l'article budgétaire 2/412/702200/99001 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment les articles 28, 29 et 107bis (2) 6°;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix

**avec 6 voix pour et 2 voix contre arrête**

#### Article 1<sup>er</sup> – Prix

Les prix de vente de bois de chauffage coupé sont fixés comme suit :

- 180 € hors TVA / double-stère (corde) – coupé à 100, 50 ou 33 cm de longueur
- 195 € hors TVA / double-stère (corde) – coupé à 25 cm de longueur

#### Article 2 – Modalités

Le bois (feuillus) vendu est frais, de coupe récente et n'a pas connu de période de séchage.

La quantité maximale annuelle pouvant être commandée est de 5 cordes par ménage (communauté domestique). Le prix de vente comprend la livraison à domicile du bois.

La vente de bois est réservée à l'adresse des personnes physiques inscrites au registre principal du Registre communal des personnes physiques de la commune de Nommern. Le bois est exclusivement destiné à l'usage propre de chaque ménage et n'est pas destiné à la revente ou à la cession à un tiers.

Le bois doit être payé avant toute livraison ou mise à disposition.

Article 3

Le règlement-taxe du 31 mai 2022 portant fixation des prix de vente de bois de chauffage est abrogé.

**La présente délibération est transmise à l'Autorité Supérieure avec prière d'approbation.**

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Le Conseil communal,  
(suivent les signatures)  
Pour expédition conforme  
Nommern, le 28 novembre 2024

le secrétaire communal,  
**Laurent REILAND**  
(contreseing art. 74 LC)

le bourgmestre,  
**Sophie DIDERRICH**



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for Laurent Reiland, and the signature on the right is for Sophie Diderrich. Between the two signatures is a circular official seal of the Commune of Nommern. The seal features a central coat of arms with a shield, a crown, and a cross, surrounded by the text 'ADMINISTRATIICH COMMUNALE' and 'NOMMERN'.



Commune de Nommern

**Finances communales**

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 21/10/2024

**Référence**

FC05-2024-A492

**APPROBATION**

La délibération du 21 octobre 2024 prise par le conseil communal de la commune de Nommern transmise en date du 3 décembre 2024 relative à la modification du règlement-taxe portant fixation des prix de vente du bois de chauffage (Point de l'ordre du jour : 18) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 30 décembre 2024

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden



## **Règlement communal - Commune de Nommern**

### **Modification du règlement-taxe portant fixation des prix de vente du bois de chauffage.**

En séance du 21 octobre 2024, le conseil communal de la commune de Nommern a modifié le règlement-taxe portant fixation des prix de vente du bois de chauffage.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 30 décembre 2024 et publiée en due forme.

